

CONTEXTE

La loi en date du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confie la responsabilité de la mise en place du Fond d'aide aux jeunes aux départements. Le Département du Pas-de-Calais a placé les jeunes au cœur de son projet politique. L'ambition de cette politique jeunesse vise à accompagner les jeunes dans leurs initiatives, leurs engagements et dans leurs parcours vers l'autonomie afin de leur permettre de devenir des citoyens responsables.

L'accompagnement à l'autonomie des jeunes, qui porte sur leur insertion professionnelle, sur leur accès au logement, sur leur santé et sur leurs droits, peut être travaillé de manière individuelle et/ou collective.

En effet, les groupes d'action collective permettent d'aborder l'accompagnement dans une dynamique de groupe, de partage, de complémentarité, dans la reconnaissance de difficultés et/ou besoins communs, pour une finalité d'évolution positive individuelle.

PUBLIC CIBLE

Jeunes de 18 à 25 ans, au jour du dépôt de la demande, français ou étranger en situation régulière, résidant dans le Département du Pas-de-Calais, avec une possibilité d'extension aux jeunes à partir de 16 ans sous conditions d'accompagnement dans un parcours d'insertion professionnelle validé (apprentissage, PACEA, CEJ...).

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

L'aide aux projets jeunesse de territoire (FAJCo) s'adresse à toute structure accueillant des jeunes qui souhaite réaliser un projet ponctuel impliquant plusieurs jeunes. Les projets doivent être menés en réponse à des besoins repérés sur les territoires et proposer un accompagnement individuel et/ou collectif favorisant l'autonomie du jeune en utilisant les vecteurs d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Les actions collectives financées doivent permettre d'apporter un impact à très court terme sur le parcours du jeune et doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- le jeune et son environnement (en articulation avec le service jeunesse et citoyenneté du Département) :
 - la citoyenneté ;
 - la culture ;
 - le sport ;
 - l'écologie ;
 - la parole du jeune (développement soft et hard skills) ;
 - les loisirs
- le jeune et son autonomie :
 - logement ;
 - mobilité ;
 - budget ;

- santé ;
- bien-être.
- le jeune et son insertion :
 - l'insertion professionnelle ;
 - remobilisation ;
 - accompagnement autrement.



À noter, que le financement d'une action via le FAJCo n'a pas vocation à perdurer. En effet, il s'agit ici de pouvoir initier/tester de nouvelles actions permettant de répondre à des besoins repérés et ayant un impact à très court terme sur la situation du jeune.

Aucun profil de poste ne peut être financé, sauf projet exceptionnel d'innovation d'accompagnement des jeunes et sous validation de la Direction des Politiques d'Inclusion Durable (DPID).

Dans le cas où une action devrait être renouvelée, il sera demandé au porteur du projet de rechercher les financements (autre que FAJCo) adéquats auprès des différents partenaires afin de pérenniser ladite action.

Ainsi, le financement d'une action via le FAJCo ne pourra excéder 2 années.

2. Déroulement (phases)

Chaque organisme développe l'approche pédagogique et stratégique qui lui apparaît comme la plus pertinente. Le porteur du projet assure l'ingénierie, le montage, le portage, le déroulement et le suivi de l'action collective. Le porteur de projet doit démontrer que la personne en charge de l'action possède les compétences et les qualités nécessaires pour mobiliser les jeunes et animer l'opération.

Il est impératif pour le porteur du projet de prendre, en amont du dépôt de la demande, attache avec les services du Département (Service Locale Allocation Insertion). Cette prise de contact permet de favoriser l'émergence de projets répondant au plus près des besoins, du contexte local mais également de mettre en synergie les acteurs compétents du territoire.

Il convient également de s'assurer de la structuration d'un partenariat avec l'ensemble des acteurs mobilisés sur le déroulement du projet.

Le montage du dossier de demande de subvention donne lieu à des échanges avec les partenaires, les groupements de communes et les représentants de chaque territoire.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financier. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

4. Résultat(s) attendu(s)

En vue du paiement du solde de la subvention, le porteur du projet remet au service instructeur tous les éléments et pièces relatives à l'action, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations.

Il donne également suite à toute demande du service instructeur aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'action nécessaire pour son instruction.

Ce bilan final reprendra :

- un volet quantitatif : prenant en compte l'atteinte ou non des objectifs individuels et/ou collectifs projetés dans le dossier, les feuilles d'émargements ;
- un volet qualitatif : prenant en compte le déroulement de l'action, les suites de parcours pour les jeunes, le lien avec les partenaires associés au projet ;
- un volet financier : prenant en compte les dépenses conventionnées qui devront être présentées au sein d'un bilan financier précisant la nature de la dépense, la période, le montant. Ces dépenses devront être justifiées pour leur affectation (temps travaillé sur l'opération par exemple), leur montant (factures, fiches de paie...) et leur acquittement pour les dépenses de fonctionnement ou de prestation (relevés bancaires).

Le porteur du projet accepte de se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place au cours de la réalisation de l'action.

TERRITOIRE CONCERNÉ

L'action se décline sur l'ensemble du Département du Pas-de-Calais. Le porteur du projet travaillera en liens directs et étroits avec le/les services (s) local(-aux) allocation insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

L'aide aux projets jeunesse de territoire (FAJCo) s'adresse à toute structure accueillant des jeunes qui souhaite réaliser un projet ponctuel impliquant plusieurs jeunes.

DURÉE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet

L'appel à projet est ouvert du 15 décembre 2022 au 15 septembre 2023. Les candidatures devront être adressées aux services du département durant cette période. Passé la date du 15 septembre 2023, la candidature ne pourra être prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La mise en œuvre de l'action devra s'effectuer entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023 pour une durée maximum de 12 mois.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

Sauf exception, l'aide départementale ne peut dépasser 50 % du budget prévisionnel de l'action.

Après avis favorable du Département, la structure reçoit en trois exemplaires la convention de partenariat conclue au titre du FAJCo. Cette dernière fixe le cadre des obligations mutuelles établies entre les deux parties.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière :

- le versement d'un acompte de 60 % intervient de plein droit sur la base de la convention dûment signée et complétée ;

- le versement du solde sera conditionné à la production du bilan final de l'action validé et signé par le (s) territoire (s) concernés.

Son montant effectif sera calculé au prorata des dépenses réalisées, justifiées au titre de la convention signée et tiendra compte du niveau d'atteinte des objectifs fixés.

En cas de non réalisation de l'action ou en l'absence de production du bilan final fourni dans les 3 mois suivant la fin de l'action, le remboursement de la totalité des sommes versées sera exigé.

ÉVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Pendant la durée de l'opération, des comités de suivi seront organisés avec présence obligatoire du SLAI du territoire et d'un représentant du service instructeur concerné afin de faire le point sur l'action ainsi que sur les parcours des bénéficiaires.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention.

Ce bilan final reprendra :

- un volet quantitatif : prenant en compte l'atteinte ou non des objectifs individuels et/ou collectifs projetés dans le dossier, les feuilles d'émargements.
- un volet qualitatif : prenant en compte le déroulement de l'action, les suites de parcours pour les jeunes, le lien avec les partenaires associés au projet.
- un volet financier : prenant en compte les dépenses conventionnées qui devront être présentées au sein d'un bilan financier précisant la nature de la dépense, la période, le montant.

Ces dépenses devront être justifiées pour leur affectation (temps travaillé sur l'opération par exemple), leur montant (factures, fiches de paie,) et leur acquittement pour les dépenses de fonctionnement ou de prestation (relevés bancaires).

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Charly MEHAIGNERY – 03 21 21 65 66

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 75 75

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 56 10

CONTEXTE

Près de 80 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans aucune qualification et 60 000 mineurs ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi. Ils rencontrent de grandes difficultés pour s'insérer dans le marché du travail et sont les premières victimes de la pauvreté.

Ainsi, depuis la rentrée 2020, afin qu'aucun jeune ne soit laissé dans une situation où il ne serait ni en études, ni en formation, ni en emploi, l'obligation de se former est prolongée jusqu'à l'âge de 18 ans. L'obligation de formation permet de repérer et d'amener vers un parcours d'accompagnement et de formation des jeunes en risque d'exclusion.

Dans un délai de deux mois suivant la convocation et en l'absence avérée de respect de l'obligation de formation, la mission locale, qui a en charge la mise en œuvre de ce dispositif, transmet au Président du Conseil départemental les informations relatives à la situation du jeune au regard de l'obligation de formation, en vue de lui permettre d'organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et ce en lien avec le programme départemental d'insertion.

Selon son évaluation, le Conseil départemental pourra mobiliser :

- les services de l'insertion ;
- les services de la prévention ;
- les services de l'assistance éducative.

PUBLIC CIBLE

Est concerné tout mineur de 16 à 18 ans :

- en situation de décrochage du système scolaire ;
- diplômé ou non et qui n'est ni en emploi, ni en éducation, ni en formation.

Les mineurs de 16 à 18 ans placés en centres éducatifs fermés (CEF) satisfont à l'obligation de formation au titre des programmes soutenus d'activités scolaires et professionnelles.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Le Département du Pas-de-Calais souhaite continuer et renforcer son partenariat avec les écoles de la deuxième chance (E2C) présentes sur son territoire et ainsi apporter une première réponse aux jeunes relevant de l'obligation de formation dans le cadre de sa politique d'insertion.

La finalité est de repérer les jeunes en développant le « Aller vers » et ainsi raccrocher les jeunes à un parcours permettant de répondre à l'obligation de formation des 16-18 ans.

2. Déroulement (phases)

En cas de persistance du défaut de respect de l'obligation de formation, le directeur ou la directrice de la mission locale saisit le Président du Conseil départemental et lui transmet le dossier individuel de suivi du jeune. Il en informe préalablement les parents ou le représentant légal du mineur.

Le Conseil départemental, selon son évaluation de la saisine, pourra mobiliser :

- les services de l'insertion ;
- les services de la prévention spécialisée ;
- les services de l'assistance éducative.

Dans le cas où le jeune relève des service de l'insertion, le Département du Pas-de-Calais souhaite développer en lien avec les écoles de la deuxième chance (E2C), l'approche « Aller vers » afin de raccrocher les jeunes. Cela peut revêtir plusieurs formes :

- la structure prend contact directement avec le jeune, en se rendant sur son lieu de vie ou via les réseaux sociaux ;
- la structure organise un événement à destination des jeunes en grande difficulté d'insertion ;
- la structure mène une campagne de communication à destination des jeunes en grande difficulté d'insertion ;
- la structure met des informations à disposition des autres acteurs de la jeunesse afin d'encourager un meilleur repérage de ces jeunes.



Une fois le jeune repéré, les E2C proposent des parcours d'accompagnement composés d'un travail individualisé sur le projet professionnel du jeune et notamment la promotion de l'alternance et des contrats d'apprentissage, d'atelier sur les savoirs de base en mixant des activités transversales (activités culturelles, sportives et citoyennes) ainsi que des visites d'entreprises et de centres de formation.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Initialement destinées à un public âgé de 18 à 25 ans, les E2C proposent d'ouvrir leurs accompagnements aux mineurs relevant de l'obligation de formation dès l'âge de 16 ans.

Afin de permettre à chaque jeune l'accès à l'autonomie et l'emploi et ainsi prévenir l'entrée de ces jeunes dans le dispositif RSA, il est demandé aux E2C de :

- coordonner et mettre en place un dispositif de « sourceurs » : personnes chargées d'aller dans les quartiers, au pied des barres d'immeubles et de bâtir des liens entre les jeunes, les institutions... ou à recréer du lien ;
- développer le « aller vers » en coordination avec tous les acteurs (Missions locales, AFPA, Département, CCAS...) afin d'apporter la solution la plus adéquate à la situation du jeune ;
- accompagner les jeunes dans leurs dispositifs pour un retour à l'emploi.

Par ailleurs, chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financiers. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

4. Résultat(s) attendu(s)

- Prise en charge des jeunes en risque de décrochage scolaire, ou sortie de tout parcours d'insertion ;
- baisse du nombre de jeunes sans solution ;
- réseau de partenariat complémentaire dans le parcours du jeune et l'accès à son autonomie.

TERRITOIRE CONCERNÉ

L'action se décline sur l'ensemble du Département du Pas-de-Calais. Le porteur du projet travaillera en liens directs et étroits avec le/les service(s) local(-aux) allocation insertion du/des territoire (s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Écoles de la deuxième chance

DURÉE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet

L'appel à projet est ouvert sur 2 sessions :

- du 15/12/ 2022 au 03/02/2023 (mise en œuvre du 01/03/2023 au 29/02/2024) ;
- du 01/04/ 2023 au 31/05/2023 (mise en œuvre du 01/07/2023 au 30/06/2024).

Passé les dates de clôture des sessions, la candidature ne pourra être prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

- dépenses de personnel directement liées au service rendu au bénéficiaire ;
- dépenses de fonctionnement directement liées au service rendu au bénéficiaire ;
- dépenses de prestations contribuant directement et partiellement au service rendu au bénéficiaire ;
- charges indirectes de fonctionnement dans la limite de 20 % maximum du total des dépenses ci-dessus engagées sur l'action.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière :

- une avance à la signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

ÉVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Pendant la durée de l'opération, des comités de suivi trimestriels seront organisés avec présence obligatoire du SLAI du territoire et d'un représentant du Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire (SRCPB) afin de faire le point sur l'action ainsi que sur les parcours des bénéficiaires.

Un tableau de bord devra être complété « au fil de l'eau » et sera susceptible d'être demandé régulièrement à des fins statistiques. Dans tous les cas, il devra à minima être systématiquement transmis en amont de la tenue de chaque comité de suivi.

2. Bilan final

À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

3. Indicateurs d'évaluation

Sur la part quantitative :

- nombre de jeunes rattachés au dispositif ;
- nombre de sorties positives (reprise d'études, entrée en formation...).

Sur la part qualitative :

- pertinence de l'accompagnement ;
- travail en coordination sur le « Aller vers » les jeunes.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Charly MEHAIGNERY – 03 21 21 65 66

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 75 75

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 56 10

CONTEXTE

Le passage à l'âge adulte pour tous les jeunes, constitue une étape décisive de la vie. Il représente une « réorganisation identitaire » et une évolution qui touche tous les aspects de la vie.

Par ailleurs, l'autonomie attendue pour un jeune confié à l'aide sociale à l'enfance est confrontée à une temporalité extrêmement réduite, pour un public plus fragile et disposant de difficultés en terme de ressources sociales, familiales et relationnelles.

Pour les jeunes ayant bénéficié d'une protection de l'aide sociale à l'enfance, « la majorité » est un **cap particulièrement critique**. Ce cap motive leur besoin d'indépendance et nombre d'entre eux, souhaite quitter l'ASE, sans solution durable d'inclusion.

En ce sens, l'arrêt brutal de l'accompagnement éducatif, l'absence de ressource, la difficulté à trouver un emploi et le recours à des hébergements temporaires et précaires, viennent enfermer le jeune dans des difficultés et dans un isolement social et affectif.

Ainsi, le volet « accompagner les sorties sèches de l'ASE » de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, réaffirme la volonté de l'Etat d'accompagner les Départements en termes de moyens financiers et humains dans leur mission de protection et de sécurisation des parcours des jeunes majeurs.

L'ambition portée est de veiller à ce qu'à la sortie de l'ASE, d'autres formes d'accompagnements puissent être proposées aux jeunes en difficultés.

PUBLIC CIBLE

Les jeunes confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance, du département du Pas de Calais, âgés entre 16 et 18 ans principalement. Une attention plus particulière sera apportée aux jeunes en rupture de parcours scolaire, professionnel ou éducatif.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

La loi du 14 Mars 2016, relative à la protection de l'enfance, vient réaffirmer la sécurisation du parcours des jeunes et prévoit un entretien pour le jeune à 17 ans, avec son référent enfance-famille et le RSASE. L'objectif de l'entretien est d'établir un premier bilan de parcours et de définir une préparation à l'autonomie. Sont alors évoqués les questions liées au parcours scolaire ou professionnel et aux possibilités d'accueil, après majorité.

En parallèle, la loi Taquet du 7 Février 2022, réaffirme la possibilité pour les jeunes majeurs ayant quitté l'aide sociale à l'enfance après la majorité, la possibilité de signer un contrat jeune majeur jusqu'à 21 ans. De plus, tout jeune quittant l'ASE après majorité, n'étant pas inscrit dans un parcours de droit commun, se verra proposé une intégration en CEJ (Contrat d'Engagement Jeune).

Ainsi, dans un objectif de continuité de parcours, l'ambition du dispositif est d'accompagner les jeunes dans l'identification et la mobilisation des différents soutiens nécessaire au développement de leur autonomie, qu'ils soient confiés à l'ASE ou qu'il ne souhaite pas de contrat jeune majeur. Ce développement est axé sur deux objectifs étroitement liés, à savoir l'insertion professionnelle et le logement.

- Préparer leur autonomie (financière, professionnelle, hébergement, etc.) ;
- mobiliser les dispositifs de chaque partenaire (Education Nationale, Mission Locale, CD62, SAJ, CLLAJ,...) ;
- lutter contre le décrochage scolaire ;
- accompagner les jeunes à envisager « l'après ASE » en sécurisant leurs parcours ;
- co-construire un parcours vers une sortie durable, sereine et compatible avec une entrée dans la vie active.

En prenant en considération les difficultés pour les référents socioéducatifs, d'une part à repérer la sortie du jeune et d'autre part leur vision limitée des possibilités sociales et professionnelles réservées aux jeunes.

Le dispositif offre la possibilité de co-construire avec le jeune une réponse globale et adaptée, afin de sécuriser son parcours (éducatif, santé, social, logement, scolarité, formation, emploi, ressources...) autour d'un accompagnement en binôme, composé du référent ASE et du Coordonnateur mission locale, dans un objectif commun : **éviter la/les rupture(s) de parcours du jeune.**

L'accompagnement proposé ne se substitue pas à l'accompagnement du référent ASE. Ils sont complémentaires et permettent une répartition des missions, pour travailler en transversalité autour **du projet de vie** du jeune.

Lorsque le jeune ne souhaite pas signer de contrat jeune majeur, le coordo ASE, assure un relais et devient le principal interlocuteur, en assurant une orientation adaptée, pour répondre aux besoins et permettre au jeune de rester dans une démarche d'accompagnement.

En définitive, le coordonnateur ASE offre un lien permanent et durable avec le jeune, au-delà de sa majorité ou de sortie de l'aide sociale à l'enfance. Il coordonne son projet d'autonomisation et met à disposition du jeune, son expertise et ses connaissances des dispositifs de formation, d'insertion et de droit commun (E2C, PACEA, garanti jeune...)

2. Déroulement

Phase 1 : Repérage

Dans cette logique, le repérage du jeune est **indispensable** par les services de l'aide sociale à l'enfance et la réactivité après l'orientation l'est tout autant. En ce sens, le partenariat avec le RSASE de chaque territoire apparaît essentiel. Lors des rendez-vous de préparation à la majorité ou lors de ruptures ou risques de ruptures observées chez les jeunes (rupture scolaire, difficulté de stabilisation sur un lieu d'accueil, fugue, etc.) celui-ci proposera l'intervention spécifique du coordonnateur.

Phase 2 : Orientation

Le référent ASE prend contact avec le coordonnateur et sollicite un rendez-vous tripartite, afin d'évoquer les difficultés du jeune et de définir les objectifs de l'accompagnement.

Ainsi, afin de répondre de façon réactive et efficiente aux besoins du jeune, la prise de rendez-vous doit intervenir dans un délai maximum de 15 jours, suivant la prise de contact.

Phase 3 : Rendez-vous tripartites

Sont présents au rendez-vous tripartite le jeune, le représentant du service ASE et/ou du lieu d'accueil et le coordonnateur.

Phase 4 : Construction du lien et accompagnement

Le coordonnateur ASE travaille en partenariat avec le référent SEF et communique sur la construction du projet du jeune. Sortie de l'ASE, le coordonnateur ASE garantit un lien permanent avec le jeune de son entrée dans le dispositif, jusqu'à son autonomie dans son projet ou ses 25 ans.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Les missions du coordonnateur ASE sont définies à travers deux axes :

- un accompagnement innovant et un lien permanent avec le jeune ;
- promouvoir la mission du coordonnateur ASE à travers les partenaires socio-éducatif, collectivités du territoire en développant le partenariat.

Axe I : l'innovation de l'accompagnement :

Préparer et accompagner la sortie :

- Permettre un travail partenarial renforcé avec d'une part un travail familial, social et éducatif avec le référent socioéducatif du jeune (référent SEF) et d'autre part un travail sur l'autonomie socioprofessionnelle avec le coordonnateur mission local (coach ASE). Chacun expert dans sa compétence vient apporter son savoir-faire et son savoir-être, afin de guider le jeune vers une sortie ASE sereine et durable ;
- en renforçant les liens avec les partenaires pour informer les jeunes sur leur orientation (droit à l'accès à la connaissance des dispositifs et démarches adaptés au projet des jeunes) et les accompagner dans leurs démarches administratives afin de préparer et sécuriser leur insertion professionnelle ou leur poursuite d'étude (accès au droit) ;
- en favorisant la mobilité interdépartementale : laisser l'opportunité au jeune de faire ses études ou sa formation hors Département tout en assurant la continuité de l'accompagnement, y compris dans le cadre de dispositif ERASMUS + ;
- en levant des freins spécifiques pour les jeunes parents : accès à la garde d'enfants, etc.
- proposer des actions individuelles ou collectives, autour de l'estime de soi et la revalorisation de l'image de soi, afin de permettre au jeune de croire en soi et en ses compétences ;
- permettre le droit à l'erreur pour le jeune et les « aller/retour » à l'intérieur des dispositifs. Accompagner « l'erreur » en analysant avec le jeune, les difficultés et lui permettre d'accéder à une réflexion personnelle sur son parcours.

Les moyens :

- Développer les rencontres originales en privilégiant les lieux extérieurs (café solidaire, médiathèque...) et recevoir le jeune dans un endroit adapté et moins formel que les propositions existantes et classiques ;
- mettre à disposition les outils nécessaires au coordonnateur, permettant une approche du jeune simplifiée et cohérente avec la dynamique souhaitée (téléphone portable, matériel informatique portable).

Axe II : Promouvoir la mission du coach ASE à travers le territoire en développant le partenariat

- Promouvoir la mission du coach ASE à travers les services internes du département (Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance, Service Local d'Allocation Insertion, Service Enfance Famille, Service Social Départemental, Responsable Local d'Assistantes Familiales, Assistant Familial Ressource) ;
- en multipliant les partenariats hors Aide Sociale à l'Enfance avec les acteurs économiques, notamment en mobilisant les entreprises afin de permettre la découverte de différents univers professionnels ;

- en démarchant les partenaires locaux, afin d'étayer les connaissances sur les dispositifs existant et de faire connaître la mission du coordonnateur (coordonnateur logement d'abord, MECS, Service accueil de jour, Maison des ados, CLAAJ, clubs de préventions, ...).

Moyens :

- Utiliser des méthodes de démarchage et de communication innovantes et attractives (utiliser la parole du jeune au travers des témoignages écrits ou filmés. Afin de les présenter aux différents partenaires externes et internes à l'institutions) ;
- communication permanente (une fois au trimestre), afin de contourner le turn-over des équipes de professionnels des territoires ;
- comité de suivi et comité de pilotage ;
- comité technique une fois par mois, organisé par le département.

4. Résultat(s) attendu(s)

- Prise en charge sur le plan socio-professionnelle des jeunes ASE en risque de décrochage scolaire, ou sortie de tout parcours d'insertion ;
- baisse du nombre de jeunes sans solution à sa sortie de l'accompagnement ASE ;
- réseau de partenariat complémentaire dans le parcours du jeune et l'accès à son autonomie.

TERRITOIRES CONCERNÉS

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) de la MDS.

PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Structure intervenant dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

DURÉE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet

L'appel à projet est ouvert du 01/03/2023 au 31/05/2023 inclus. Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période. Passé la date du 31/05/2023, la candidature ne pourra être prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 3 mois, dans la poursuite de ce qui a déjà été engagé en 2022.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit : financement : 52 000€ par an.

4. Modalités de versement de la participation financière :

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance de 80% versée dès signature de la convention ;

- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

ÉVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Un tableau de reporting sera tenu à jour au fur et à mesure par l'opérateur, reprenant l'ensemble des données concernant les dossiers montés et leur suivi et fourni mensuellement au Département.

2. Bilan final

Un bilan final sera attendu. Il comprendra les indicateurs d'évaluation mentionnés ci-dessous et une analyse qualitative visant à lever les freins rencontrés.

3. Indicateurs d'évaluation :

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont les suivants :

- nombre de jeunes en risque de rupture et ayant un premier rdv référent ASE/référent ML ;
- nombre de jeunes accompagnés par le binôme ML/ASE ;
- dont nombre de jeunes relevant d'un parcours scolaire ;
- dont nombre de jeunes relevant d'un parcours insertion professionnelle ;
- pourcentage de jeunes ayant eu un suivi effectué par le binôme et se retrouvant dans un parcours pro ou scolaire à la sortie de l'ASE ;
- pourcentage de jeunes ayant été satisfaits de l'accompagnement effectué par le binôme.
- pourcentage de jeunes accompagnés par le binôme ayant un logement stable à leur sortie de l'ASE ;
- répartition des jeunes par typologie du logement (en %) : (pour les jeunes logés, type logement à comptabiliser - intermédiation locative, baux glissants, FJT, etc.) ;
- pourcentage de jeunes accompagnés par le binôme ayant des ressources stables à leur sortie de l'ASE.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Alizé Martin – 03 21 21 65 05

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 75 75

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel – 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 56 10

CONTEXTE

« Les jeunes ont l'avenir devant eux » et pourtant, le passage à l'âge adulte pour tous les jeunes, constitue une étape décisive de la vie. Cette étape représente une « réorganisation identitaire » et une évolution qui touche tous les aspects de la vie.

L'autonomie des jeunes attendue par les codes sociétaux actuels, se définit en deux axes étroitement liés. L'autonomie financière, qui implique une insertion stable et durable, permettant des ressources suffisantes et l'autonomie par l'accès à un logement digne et sécurisé.

Ces dix dernières années, afin de permettre aux jeunes d'accéder à cette autonomie, différents dispositifs de l'Etat et des collectivités territoriales et locales sont venus développer l'offre de service pour les jeunes. Toutefois, malgré la multiplicité des possibilités de solutions, les jeunes sont souvent désorientés et confus devant le choix de l'offre de service, pouvant générer une fuite liée à la pression ressentie.

Ainsi, la volonté du département est de sécuriser le parcours du jeune, autour d'un interlocuteur identifié et en capacité de fédérer les différents acteurs.

PUBLIC CIBLE

Les jeunes du département du Pas de Calais, âgés entre 16 et 25 ans principalement, se trouvant dans un cumul de ruptures scolaires, sociales, professionnelles ou éducatives (bénéficiaires du RSA, ayants droits, sorties de l'ASE, en rupture avec la société).

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Le premier objectif visé : le Repérage des jeunes qui ne sont pas dans un parcours d'insertion professionnelle (garantie jeune, PACEA, CEJ, « un jeune, une solution »...)

Créer d'un lien privilégié et amener le jeune à prendre conscience de l'importance d'un projet professionnel et de l'orienter vers un professionnel de l'insertion.

Le dispositif offre la possibilité de co-construire avec le jeune une réponse globale et adaptée, afin de sécuriser son parcours (santé, social, logement, scolarité, formation, emploi, ressources...) autour d'un accompagnement de proximité, avec un Coach mission locale, dans l'objectif : éviter la/les rupture(s) de parcours du jeune et s'engager avec le jeune dans un projet de vie.

Le second objectif visé : la construction ou le renforcement du lien partenarial entre les acteurs locaux associatifs de la jeunesse et de l'insertion professionnelle. Dans une perspective « d'aller vers », sans multiplier le nombre de personnes dans les quartiers.

2. Déroulement

Phase 1 : créer, renforcer et développer le partenariat de proximité

En ce sens, le partenariat avec toutes les structures participant aux missions de la jeunesse de chaque territoire apparaît essentiel (centre social, club de prévention, PRE : Programme de réussite

éducative, CAJ : centre d'accueil jeunesse, associations sportives, service d'accueil de jour, maison des ados, collèges et lycée, MDS, CAF...)

Phase 2 : Repérage

Dans cette logique, le repérage du jeune est **indispensable** par les différents partenaires liés à la jeunesse et la réactivité après l'orientation l'est tout autant.

Phase 3 : Orientation

Le partenaire repérant un jeune en difficulté et sans accompagnement, prend contact avec le coach et sollicite un rendez-vous tripartite, afin d'établir un premier contact, d'évoquer les difficultés du jeune et de définir ensemble des objectifs adaptés et réalisables.

Afin de répondre de façon réactive et efficiente aux besoins du jeune, la prise de rendez-vous doit intervenir dans un délai maximum de 15 jours, suivant la prise de contact.

Par ailleurs, il est essentiel que l'orientation du jeune soit actée au travers des comités de suivi, du Service Local Allocation Insertion de chaque territoire, afin d'assurer le repérage et la continuité du suivi du parcours du jeune (réorientation par exemple)

Phase 4 : Construction du lien et accompagnement

Le coordonnateur travaille en partenariat avec les services dédiés et communique sur la construction du projet de vie. Il garantit un lien permanent avec le jeune de son entrée dans le dispositif, jusqu'à son autonomie dans son projet ou ses 25 ans. Il oriente vers les partenaires et accompagne dans la démarche.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Les missions du coach sont définies à travers deux axes :

- un accompagnement innovant et un lien permanent avec le jeune ;
- promouvoir la mission du coach en développant le partenariat à travers les structures liées à la jeunesse sur son territoire.

Axe I : L'innovation de l'accompagnement :

Préparer et accompagner vers la vie autonome:

- permettre un travail partenarial autour du projet de vie du jeune. Expert dans le faire ensemble le coach fait graviter autour du jeune, les partenaires compétents dans les thématiques administrative, scolaire, santé, insertion socio-professionnelle, logement et citoyenneté ;
- apporter un savoir-faire et son savoir-être, afin de guider le jeune vers une entrée dans la vie autonome sereine et stable et lui réapprendre certaines valeurs ;
- en favorisant la mobilité interdépartementale : laisser l'opportunité au jeune de faire ses études ou sa formation hors Département tout en assurant la continuité de l'accompagnement, y compris dans le cadre de dispositif ERASMUS + ;
- en levant des freins spécifiques pour les jeunes parents : accès à la garde d'enfants, etc. ;
- proposer des actions individuelles ou collectives, autour de l'estime de soi et la revalorisation de l'image de soi, afin de permettre au jeune de croire en soi et en ses compétences ;
- permettre le droit à l'erreur pour le jeune et les « aller/retour » à l'intérieur des dispositifs. Accompagner « l'erreur » en analysant avec le jeune, les difficultés et lui permettre d'accéder à une réflexion personnelle sur son parcours.

Les moyens :

- **Recevoir le jeune dans un endroit adapté et moins formel** que les propositions existantes et classiques ou dans des lieux atypiques (café solidaire, MDA, médiathèque, parc, ...) ;

- **mettre à disposition les outils nécessaires** au coach, permettant une approche du jeune simplifiée et cohérente avec la dynamique souhaitée (matériel informatique, réseau sociaux, portable, ...).

Axe II : Promouvoir la mission du coach jeunesse à travers le territoire en développant le partenariat

- **Promouvoir** la mission du coach **à travers les structures liées à la jeunesse** (club de prévention, service d'accueil de jour, maison des ados, Institut Medico-éducatif, collèges, lycées, mairies, CCAS, centre sociaux, points d'informations jeunes, Centres d'Accueils Jeunes, CLAAJ...) et étayer ses connaissances sur les dispositifs existants ;
- **en multipliant les partenariats des acteurs économiques**, notamment en mobilisant les entreprises afin de permettre la découverte de différents univers professionnels. En organisant par exemple, des visites en CFA, EPIDE, E2C et en alertant de façon bienveillante les employeurs et/ou centre de formation, de la fragilité du jeune positionné, laissant accès au droit à l'erreur.

Moyens :

- Utiliser des méthodes de démarchage et de communication innovantes et attractives (utiliser la parole du jeune au travers des témoignages écrits ou filmés. Afin de les présenter aux différents partenaires externes et internes à l'institutions) ;
- communication permanente (une fois au trimestre minimum), dans les réunions de services (Maison des ados, centre sociaux, clubs de prévention...), afin de contourner le turn-over des équipes de professionnels des territoires ;
- entretenir un lien privilégié avec un correspondant sur les structures partenariales (ligne téléphonique directe, mail) ;
- comité de suivi et comité de pilotage ;
- comité technique mensuel piloté par le département.

4. Résultat(s) attendu(s)

- Prise en charge sur le plan socio-professionnelle des jeunes en risque de décrochage scolaire, ou sortie de tout parcours d'insertion (dont jeunes RSA, ayant droit, en rupture avec la société) ;
- baisse du nombre de jeunes sans solution à sa majorité ;
- réseau de partenariat complémentaire dans le parcours du jeune et l'accès à son autonomie.

TERRITOIRES CONCERNÉS

L'action se décline sur les 9 territoires du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Structure intervenant dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

DURÉE ET FINANCEMENT

La validation et la mise en œuvre de l'opération restent conditionnées à la mise en place et à la signature de l'avenant 2022 à la convention entre l'Etat et le Département, au titre de la Stratégie Pauvreté. Il en sera de même concernant l'engagement des crédits au-delà de décembre 2022.

1. Durée de l'Appel à projet

Dates communiquées ultérieurement.

2. Durée du conventionnement

Dates communiquées ultérieurement.

3. Modalités de financement

Eligibilité des dépenses

Sont considérées comme admissibles les dépenses engagées et supportées lors de la mise en oeuvre des moyens humains et techniques qui sont :

- en relation directe avec le projet retenu ;
- liées et nécessaires pour réaliser les activités du projet concerné ;
- enregistrées dans la comptabilité analytique ou, à défaut dans une comptabilité séparée permettant d'identifier et de contrôler précisément ces dernières ;
- documentées dès le dépôt de la demande de subvention. Les clés d'affectation reposant sur des données financières sont proscrites.

Par ailleurs, elles doivent être justifiées par des pièces comptables probantes.

1. période d'engagement et d'acquittement des dépenses ;
2. dépenses directes du plan de financement : Elles sont de 4 ordres : dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestation et de participants ;
3. les dépenses indirectes : Un forfait de coûts indirects pour un taux maximum de 15 % appliqué aux dépenses directes éligibles, à l'exclusion des dépenses de prestations.

4. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière :

- une avance versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel, sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés.

Le non-respect de ce dernier point entrainera une pénalité pouvant s'élever jusqu'à 10% du montant du solde de la convention.

ÉVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

- Organisation d'un comité de suivi trimestriel avec les partenaires ;
- organisation une fois au semestre d'un comité de pilotage ;
- remontée mensuelle des données chiffrées, selon un tableau défini conjointement entre le prestataire et le département.

2. Bilan final

Un bilan qualitatif et quantitatif, représentant le travail fourni par le coach (lieu de permanence, méthodes d'animation proposées aux jeunes dans l'accompagnement, l'innovation autour des moyens utiliser pour communiquer ...)

3. Indicateurs d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont les suivants :

- nombre de jeunes en risque de rupture et ayant un premier rendez-vous avec le coach ;
- nombre de jeunes accompagnés par le coach ;
 - dont nombre de jeunes bénéficiaires du RSA ;
 - dont nombre de jeunes ancien de l'ASE ;
 - dont nombre de jeunes sans ressource, ni parcours d'insertion.
- pourcentage de jeunes ayant bénéficié d'une sortie dynamique du dispositif.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Alizé Martin – 03 21 21 65 05

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 75 75

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 55

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Karine Crepel– 03 21 13 19 35

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 56 10

CONTEXTE

L'enquête de 2012 réalisée par l'INSEE et l'INED indique que 36 % des SDF âgés de 18 à 24 ans ont fait l'objet d'un placement à l'ASE. Pour les jeunes ayant été protégés au titre de l'aide sociale à l'enfance, le passage à la majorité est un cap particulièrement critique surtout si la préparation à l'autonomie, bien avant la sortie du dispositif, s'est avérée insuffisante.

Concernant leur accès au logement, ils se heurtent à trois problématiques à des degrés qui varient en fonction des profils :

- un besoin d'accompagnement global ;
- une difficile solvabilisation de l'entrée et du maintien dans le logement, les aides du Fonds Solidarité Logement ne pouvant être octroyées à des personnes sans ressources ;
- la nécessité d'un produit « logement » adapté (typologie, localisation, lissage des charges notamment).

PUBLIC CIBLE

Les jeunes de 18 à 24 ans révolus ayant eu un parcours institutionnel, disposant d'une autonomie suffisante et / ou d'un accompagnement social global adapté leur permettant d'accéder à un logement.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs :

L'appel à projet vise à proposer une offre de logements adaptée pour les publics jeunes sortant de l'ASE. Seront notamment recherchés :

- la réactivité dans l'octroi des logements ;
- des typologies adaptées ;
- la situation de ces logements, notamment au regard des solutions de transport ;
- le pré-équipement des logements ;
- le lissage des charges, la compatibilité du loyer avec les ressources des jeunes.

2. Déroulement (phases)

Sur chaque MDS, le repérage des jeunes bénéficiaires se fera à partir du réseau partenarial, MDS, missions locales, CLLAJ et pôle emploi notamment. Le Service Local Inclusion Sociale et Logement (SLISL) après validation de l'équipe en charge de l'accompagnement ou de la commission territoriale, informera le bailleur de l'entrée du jeune dans le dispositif « Solutions Logement ». Le bailleur étudiera la demande afin de la soumettre à la CAL. Après accord de la CAL, le porteur en informera le jeune, le référent (le cas échéant), le Chef SLISL du territoire et le SPSLH. L'entrée dans le logement sera ensuite réalisée.

3. Modalités de suivi

Le porteur s'engagera à informer le Chef SLISL et le SPSLH de chaque entrée dans un logement ou logement quitté au fil de l'eau.

Il s'engagera à compléter mensuellement le tableau prévu à cet effet et à le transmettre au Chef SLISL du territoire et au SPSLH. Il participera aux instances de pilotage.

4. Résultat(s) attendu(s)

Un objectif minimal de 30 jeunes ayant accédé au logement sera fixé sur l'ensemble du Département.

TERRITOIRES CONCERNÉS

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais. Le ou les opérateurs travailleront en liens directs et étroits avec le Service Local Inclusion Sociale et Logement du/des territoire(s) sur lequel(s) ils interviendront.

PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Les bailleurs sociaux ou des groupements de bailleurs qui disposent d'un parc de logements sur le Département du Pas-de-Calais. Plusieurs projets pourront être retenus afin de couvrir la totalité du territoire départemental.

Une attention particulière sera portée :

- à l'inscription dans le réseau territorial et départemental ;
- à la couverture des « zones blanches ».

DURÉE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet

L'appel à projet est ouvert du 15/12/2022 au 03/02/2023 inclus. Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période. Passé la date du 3 février 2023, la candidature ne pourra être prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 01/10/2023 au 30/09/2024.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit : financement : 60 000€ par an.

4. Modalités de versement de la participation financière :

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance de 80% versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

ÉVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Un tableau de reporting sera tenu à jour au fur et à mesure par l'opérateur, reprenant l'ensemble des données concernant les dossiers montés et leur suivi et fourni mensuellement au Département.

2. Bilan final

Un bilan final sera attendu. Il comprendra les indicateurs d'évaluation mentionnés ci-dessous et une analyse qualitative visant à lever les freins rencontrés.

3. Indicateurs d'évaluation :

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont les suivants :

- nombre de ménages entrés en logement via le dispositif "Solution logement" ;
- nombre de ménages ayant quitté le logement ;
- motif de sortie du logement et nombre par motif ;
 - déménagement à la demande du ménage vers un autre logement (public ou privé) ;
 - expulsion locative ;
 - autre ;
- nombre de partenaires du champ du logement mobilisé.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable, service des Politiques sociales du Logement et de l'Habitat :

Amélie DELAVAL – 03 21 21 67 20, delaval.amelie@pasdecalais.fr

Marianne THOMAS – 03 21 21 67 10, thomas.marianne@pasdecalais.fr

CONTEXTE

L'enquête de 2012 réalisée par l'INSEE et l'INED indique que 36 % des SDF âgés de 18 à 24 ans ont fait l'objet d'un placement à l'ASE. Pour les jeunes ayant été protégés au titre de l'aide sociale à l'enfance, le passage à la majorité est un cap particulièrement critique surtout si la préparation à l'autonomie, bien avant la sortie du dispositif, s'est avérée insuffisante. Concernant leur accès et leur maintien dans le logement, ils se heurtent à trois problématiques à des degrés qui varient en fonction des profils :

- une difficile solvabilisation de l'entrée et du maintien dans le logement, les aides du Fonds Solidarité Logement ne pouvant être octroyées à des personnes sans ressources ;
- la nécessité d'un produit « logement » adapté (typologie, localisation, lissage des charges notamment) ;
- un besoin d'accompagnement social global.

PUBLIC CIBLE

- Les jeunes de 18 à 24 ans révolus, sans logement, nécessitant un accompagnement social global pour y accéder ;
- les jeunes de 18 à 24 ans révolus nécessitant un accompagnement social global pour se maintenir dans leur logement.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

L'appel à projet vise à proposer des accompagnements qui permettent aux jeunes, en voie d'autonomie, d'accéder à un logement pérenne par un accompagnement social global. Il vise aussi à permettre le maintien dans le logement des jeunes par un accompagnement social global afin d'éviter les ruptures de parcours.

2. Déroulement (phases)

Le porteur sera associé aux groupes de travail mis en place sur les territoires dédiés à la mise en œuvre de l'action, qui se prolongeront sur la durée du dispositif, ainsi qu'aux instances départementales.

Concernant le repérage : sur chaque MDS, le repérage des jeunes bénéficiaires se fera à partir du réseau partenarial, MDS, missions locales, CLLAJ et pôle emploi notamment.

Le Service Local Inclusion Sociale et Logement (SLISL), après décision de la Commission territoriale composée des différents partenaires qui interviennent dans le parcours du jeune, informera le Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat de l'entrée du jeune dans le dispositif et le niveau d'accompagnement. Une fois celui-ci validé, le porteur en sera informé par le chef SLISL (notification) et la mesure pourra être engagée. La mesure démarrera le 1^{er} du mois qui suivra la validation par la commission.

Un contrat sera établi entre l'association désignée et le jeune dans le mois qui suit la notification. Des bilans intermédiaires de l'accompagnement seront réalisés.

3. Modalités d'accompagnement

L'accompagnement social à l'accès et / ou au maintien dans le logement proposé sera effectué par un travailleur social diplômé (Conseiller en Economie Sociale et Familiale, Assistant Social, Educateur Spécialisé). Il sera complété au regard des problématiques du jeune par d'autres professionnels (Mission locale, psychologue, TISF ...). Le travailleur social sera le garant de l'approche globale et permettra au jeune d'être acteur de son parcours. Il organisera autant que de besoin des coordinations avec les autres partenaires mobilisés. Il alertera le SLISL de la non collaboration du jeune. Il s'assurera de la qualité des liens entre le jeune et le bailleur. Il s'assurera du paiement régulier du loyer et de la bonne utilisation du logement et de son équipement.

La fréquence d'intervention sera :

- pour les mesures simples : à minima, une rencontre hebdomadaire à domicile ;
- pour les mesures renforcées : 3 rencontres par semaine à minima, dont une à domicile.

Une astreinte téléphonique sera proposée en dehors des horaires de travail « classiques ». Les interventions devront s'adapter aux problématiques du jeune et à leur évolution. Le porteur utilisera les outils mis à disposition par le Département (ex : contrats, bilans).

L'accompagnement pourra intervenir en amont de l'entrée dans le logement et sous réserve que le jeune ne bénéficie pas déjà d'un accompagnement social, afin d'éviter le cumul des accompagnements. L'accompagnement en amont de l'entrée dans le logement sera à évaluer en fonction du degré d'autonomie du jeune à accéder au logement. La durée de la mesure est fixée à 12 mois, cependant une prolongation de la mesure pourra être accordée pour une durée de 6 mois. Des temps collectifs pourront être proposés avec d'autres jeunes pour développer l'autonomie du jeune et éviter les situations d'isolement (ex ateliers garantie jeunes, ateliers thématiques logement CLLAJ). Des formules avec bail glissant pourront être proposées.

Un lien étroit sera tissé avec les référents des missions locales intervenant dans le cadre de la Stratégie Pauvreté pour soutenir l'insertion professionnelle, clef de réussite du dispositif.

De même, si le territoire est lauréat de l'AMI Logement d'abord, ce dispositif devra s'intégrer dans la palette de réponses du coordinateur Logement d'abord. Sur ces territoires, un dossier de demande (fiche saisine) commun sera proposé entre les mesures « Logement d'abord » et le présent accompagnement.

Résultat(s) attendu(s)

Entrée dans le logement et/ou maintien dans le logement de 70 à 140 jeunes au total, en fonction du degré des mesures sur l'ensemble du territoire départemental. Accroissement de l'autonomie de ces mêmes jeunes.

TERRITOIRES CONCERNÉS

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais. L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec les SLISL du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

Le dossier déposé devra mentionner précisément la volumétrie demandée pour chaque type d'accompagnement et le territoire d'intervention.

PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Associations agréées intervenant au titre de l'accompagnement social du Fonds Solidarité Logement sur le département du Pas-de-Calais. Une attention particulière sera portée :

- à l'inscription dans le réseau territorial et départemental ;
- à l'expérience dans l'accompagnement proposé ;

- à la manière d'accompagner le ménage de manière concertée ;
- au caractère innovant de l'accompagnement proposé.

DURÉE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet

L'appel à projet est ouvert du 15/12/2022 au 03/02/2023 inclus. Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période. Passé la date du 3 février 2023, la candidature ne pourra être prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 12 mois, soit du 01/10/2023 au 30/09/2024.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent comme suit : à l'échelle départementale, une enveloppe globale de 350 000€ sera dédiée à ce projet.

Chaque accompagnement individuel sera financé à hauteur maximum de :

- 2 500 € pour 12 mois d'accompagnement pour la mesure simple,
- 5 000 € pour 12 mois d'accompagnement pour la mesure renforcée.

4. Modalités de versement de la participation financière :

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- une avance de 80 % versée dès signature de la convention ;
- un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan. Le paiement du solde interviendra en fonction du service fait.

ÉVALUATION

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations :

Chaque bilan semestriel réalisé avec le jeune sera adressé au SLISL et au SPLSH. Celui-ci indiquera les axes travaillés et la progression du jeune dans son autonomie. Chaque rupture dans l'accompagnement sera signalée au SLISL et au SPLSH.

2. Bilan final

Un bilan final de l'action sera adressé au Département. Celui-ci reprendra notamment sur l'année écoulée, le cumul des données reprises dans les indicateurs ci-dessous et tout autre élément qualitatif permettant d'alimenter la stratégie départementale.

3. Indicateurs d'évaluation :

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont les suivants ;

- le nombre de jeunes accompagnés, la fréquence des interventions ;
- les thématiques travaillées ;
- les partenariats sollicités ;
 - les sorties du dispositif et leur motif (expulsion, jeunes ayant mis fin à l'accompagnement, autonomie dans le logement ...).

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d'Inclusion Durable, service des Politiques sociales du Logement et de l'Habitat :

Amélie DELAVAL – 03 21 21 67 20, delaval.amelie@pasdecals.fr

Marianne THOMAS – 03 21 21 67, 10 thomas.marianne@pasdecals.fr